

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 26 mars 2012**  
~~~~~

**ADHÉSION À L'ASSOCIATION DE COOPÉRATION INTERRÉGIONALE
« LES CHEMINS DE ST JACQUES DE COMPOSTELLE »**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 26 mars 2012 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes

Étaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, M. Jérôme CASSEVILLE, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Jean-Marcel JOVER, Mme Sylvie CONTRERAS, Mme Anne-Marie DEJEAN, Mme Maguelonne SUQUET, M. Gérard CABELLO, M. Eric CORBEAU, M. Jean-Pierre DURET, M. Bernard JEREZ, M. Louis VILLARET, M. André YVANEZ, M. Jacques DONNADIEU, Mme Martine BONNET, M. Bernard DOUYSET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Frédéric GREZES, M. Jean-François RUIZ, Mme Agnès CONSTANT, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Eric PALOC, Monsieur Christian DOUCE, M. David CABLAT, M. Sébastien LAINE, Madame Monique GIBERT, Mme Florence QUINONERO, M. Jean Pierre VANLUGGENE -M. Dominique EDMONT MARIETTE suppléant de M. René GOMEZ, M. Alain CALAS suppléant de Mme Marie-Claude BEDES, Mme Jacqueline THIVET suppléant de M. Claude CARCELLER, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND

Procurations :

M. Christian LASSALVY à Mme Maguelonne SUQUET, M. Jean-Claude MARC à M. Jacques DONNADIEU

Excusés :

M. Cyrille CADARS, M. Michel COUSTOL, M. Robert SIEGEL, Mme Catherine JOSIEN

Absents :

M. Georges PIERRUGUES, M. Robert POUJOL, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Franck DELPLACE, M. Pascal DELIEUZE

Quorum : 23	Présents : 37	Votants : 39	Pour 39 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu que la Communauté de communes est propriétaire et gestionnaire du monument du pont du Diable, communes d'Aniane et de Saint-Jean-de-Fos,

Vu qu'il est inscrit au patrimoine mondial de l'Humanité par l'UNESCO au titre des chemins de St-Jacques de Compostelle depuis 1998,

Vu que la CCVH a une forte responsabilité dans sa gestion et protection sur le long terme,

Vu que l'Association de Coopération Interrégionale « les chemins de St Jacques de Compostelle » agit pour la mise en œuvre d'actions tendant à une qualification culturelle des anciennes voies de pèlerinage conduisant vers St Jacques de Compostelle,

Vu que Le label UNESCO implique des actions de qualité visant à la connaissance, à la sauvegarde, à la réhabilitation, à la praticabilité, à l'animation de ce patrimoine afin de le préserver et d'en transmettre la Valeur Universelle Exceptionnelle,

Vu que l'association mène également des actions de mise en réseau des gestionnaires de monument inscrit au patrimoine mondial de l'Humanité par l'UNESCO au titre des chemins de St-Jacques de Compostelle,

Considérant que l'Association va porter la réflexion sur l'élaboration d'un plan de gestion du bien en série « les chemins de St Jacques de Compostelle »,

Considérant qu'afin de bénéficier du soutien et du transfert d'expérience de l'association, l'adhésion à la structure apparaît opportune,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'adhérer à l'Association de Coopération Interrégionale « Les chemins de St Jacques de Compostelle »,
- de s'engager à préserver la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien culturel en vue de son maintien sur la Liste du patrimoine mondial, et à apporter son concours à la constitution du réseau des propriétaires et gestionnaires du bien culturel en série n°868 ainsi qu'à l'adoption de son plan de gestion,
- de valider le paiement de la cotisation annuelle d'un montant de 800 euros,
- d'autoriser le Président à signer les documents relevant de cette affaire.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 613 le 26/03/2012
Publication le 30/03/2012
Notification le 30/03/2012
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 30/03/2012
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20120406-lmcl | 1295-DE-I-I
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes

